

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINTES

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

PALATS DE JUSTICE
COURS NATIONAL
17100 SAINTES

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.
! A. E. F. D.
! 6 ZA LES METATRIE
!
!
! 17400 ASNIERES LA GIRAUD

!
! MONSIEUR JEAN CLAUDE COURTOIS
! 3 RUE DES PIERRES
!
!
! 77400 ST THIBAUT DES VIGNES

Numéro RCS : SAINTES B 389 183 997

<17959/2000R01034>

! Pièces déposées le 17/07/2002

Numéro : 19124

! PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 17/06/2002
! - CHANGEMENT DATE EXERC. SOCIAL

! STATUTS MIS A JOUR 17/06/2002

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ratification du mode de convocation**
- 2 - Modification de la date de clôture de l'exercice social**
- 3 - Modification corrélative de l'article 30 des statuts**
- 4 - Pouvoirs pour effectuer les formalités**

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

Après discussion et personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

La collectiv

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne à la gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant.

Le Gérant,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by several vertical strokes and a horizontal line extending to the right.

REÇU CFE

- 1 JUL. 2002

REFUSE LE 17 JUL. 2002

N° RCS 2000 B6034

N° DE DEP. 19124

A.E.F.D.

S.A.R.L. au capital de 8 000 €

**Siège social : 6 ZA LA METAIRIE
17400 ASNIERES LA GIRAUD**

RCS ST JEAN D'ANGELY B 389 183 997

**Statuts mis à jour
Le 17 juin 2002**

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1. - FORME

Il a été formé par acte sous seing privé en date du 12 octobre 1992, entre les propriétaires des parts sociales composant le capital social, une société à responsabilité limitée régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires actuels des parts sociales composant le capital social et de celles qui viendraient à être créées ultérieurement.

ARTICLE 2. - OBJET

La société a pour objet la fabrication et la commercialisation d'équipements électriques applicables au froid, à la climatisation, à la récupération d'énergies. Et plus généralement, toutes opérations industrielles commerciales ou financières, mobilières, ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, y compris des

ARTICLE 5. - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6. - APPORTS

Il a été fait à la société les apports suivants :

1° Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 50 000 francs, ci.....	7 622,45 euros
2° Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2001, le capital social a été augmenté de la somme de 377,55 euros par prélèvement sur le compte « Réserve Légale », ci.....	377,55 euros

Total égal au montant du capital social, 8 000 euros, ci.....	8 000,00 euros
	=====

ARTICLE 8. - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

I. - PRINCIPE

Le capital social est augmenté soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes. Les parts nouvelles sont souscrites et libérées soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par apports en nature, soit par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission.

En cas de souscription de parts sociales au moyen de fonds ou de biens communs à deux époux, la qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui souscrit. Cette qualité est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites, à son conjoint qui notifie à la société son intention d'être personnellement associé.

Si cette notification a lieu lors de la souscription, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux.

Si cette notification est postérieure à la souscription, l'agrément du conjoint par les autres associés sera soumis aux dispositions de l'article 13-I-3°, al. 1er, des présents statuts.

